



CONTRAT D'ABONNEMENT CJEC

Logiciels pour vos missions de conseil en gestion

N° Contrat*

A / / / / /

*ne rien saisir, réservé RCA

Immeuble Les Reflets - Bâtiment B - 7 Rue Jacques Brel - 44800 Saint-Herblain - Tél. : 02 40 95 87 30 - Email: contact@rca.fr

COORDONNÉES DE L'ABONNÉ

RAISON SOCIALE :

Numéro de Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

CORRESPONDANT :

Mme Mr Prénom et Nom :

Email du contact obligatoire : Mobile :

CHOISISSEZ VOS LOGICIELS À L'UNITÉ OU L'OFFRE FULL SERVICES :

À L'UNITÉ		
LOGICIELS DE LA GAMME CONSEIL	TARIF PUBLIC HT/AN/SITE**	À COCHER
Bilan Imagé®	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Prévision Flash	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Évaluation Flash	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Tableau de Bord Flash	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Indicateurs Flash	775 € 1.550€	<input type="checkbox"/>
Ratios Sectoriels	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
e-Création	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
TNS	500 € 1.000€	<input type="checkbox"/>
Simul' Auto	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Choix de Financement	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Analyse du Coût de Revent	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Simul' Immobilier	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
Devis Flash	250 € 480€	<input type="checkbox"/>
IR	500 € 1.000€	<input type="checkbox"/>
TOTAL*		

FULL SERVICES

(réservé uniquement aux Experts-Comptables inscrits à l'Ordre)

- ✓ L'ensemble des logiciels de la GAMME CONSEIL
- ✓ Diffusion illimitée à vos clients des 4 modules du portail "Mon Expert en Gestion" dans leur version Freemium

Facturation

Note de Frais

Caisse

Achats

- ✓ Accès à la Communauté des Experts en Gestion (CEG) : supports marketing, veille, forum etc...
- ✓ Assistance illimitée pour votre cabinet et vos clients

Je certifie sur l'honneur que mon cabinet est inscrit à l'ordre des Experts Comptables

J'opte pour l'offre FULL SERVICES au tarif de :

- 175€ HT/mois/année 1
- 225€ HT/mois/année 2
- 290€ HT/mois/année 3

* Offre soumise à conditions. Offre réservée uniquement aux adhérents CJEC, uniquement création EX NIHILO ou rachat d'un cabinet <Sans, cabinet de moins de 15 personnes.
** Prix pratiqué durant 3 ans à compter de la date de signature.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION

START'GESTION : Une journée essentielle pour démarrer la gamme Conseil

995 € H.T
Frais de déplacement en sus suivant forfait

FORMATION MEG : Deux jours pour maîtriser MEG

1790 € H.T
Frais de déplacement en sus suivant forfait

Commentaires :

Pièces à retourner et signature

Je vous retourne :

1. Ce formulaire dûment rempli, daté et signé
2. Les 4 pages de conditions générales d'abonnement paraphées
3. Le mandat SEPA dûment daté et signé
4. Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B)
5. Une copie de la carte CJEC

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'abonnement Service RCA.

Fait à le

.....
Signature, cachet et qualité du signataire

GLOSSAIRE

Abonné

Client de RCA ayant rempli et signé le Formulaire.

Administrateur

Utilisateur gérant l'administration de l'Espace de supervision et ayant accès à l'ensemble des fonctionnalités du Logiciel et aux Données. Sauf indication expresse contraire de la part de l'Abonné à RCA, il s'agit de la personne du Correspondant telle qu'indiqué au formulaire d'abonnement.

Contrat

Ensemble des documents suivants par ordre hiérarchique : le Formulaire, les Conditions générales d'abonnement service RCA (CGA) et le mandat de prélèvement.

Données

Ensemble des données transmises par l'Abonné (données brutes) selon un format déterminé par RCA et traitées par le Logiciel (données traitées).

L'ensemble de ces Données est hébergé sur les serveurs dédiés de RCA, éditeur du Logiciel.

Dysfonctionnement

Difficulté de fonctionnement de quelque nature que ce soit, répétitive et reproductible, empêchant l'accès à tout ou partie des fonctionnalités du Logiciel.

Espace de supervision

Espace personnalisé de l'Abonné au sein de l'application Internet accessible via l'URL www.mon-expert-en-gestion.fr, lui permettant d'avoir accès au Logiciel et de gérer les Données. L'Espace de supervision est accessible aux Utilisateurs.

Formulaire

Document contractuel signé par l'Abonné dans lequel il décline ses coordonnées, nomme le Correspondant et choisit le contenu de son abonnement aux Logiciels. Certaines de ses dispositions complètent les CGA et/ou dérogent aux CGA.

Full Services

Ensemble de Logiciels décrit dans l'offre RCA et à destination exclusive des Abonnés, experts comptables inscrits à l'Ordre des experts-comptables.

Hébergement

Prestation informatique liée à la mise à disposition d'un espace de stockage des Données. L'hébergeur est la société RCA, éditeur du Logiciel laquelle loue des serveurs au sein du centre-serveurs géré par OVH.

Identifiant

Code comprenant un login (email de l'Utilisateur) et un mot de passe, nécessaire pour accéder à l'Espace de supervision. L'Identifiant est unique, personnel et confidentiel. Il est transmis à l'Administrateur autant d'Identifiants que d'Utilisateurs.

Logiciel

Logiciel choisi par l'Abonné dans son abonnement, dont RCA est l'unique propriétaire en sa qualité d'éditeur.

SaaS

Mode d'accès à distance au Logiciel et aux Données via une application Internet à l'aide d'Identifiant(s) pour les Utilisateurs. La transmission des Données est sécurisée à l'aide d'un procédé de cryptographie équivalent à au moins 256 bits sauf capacité inférieure du navigateur Internet utilisé par l'Abonné.

Utilisateurs

Collaborateurs de l'Abonné désignés par l'Administrateur sous sa seule responsabilité et ayant accès à l'Espace de supervision via leur Identifiant.

1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 - Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Abonné souscrit, pendant la durée définie à l'article 2 ci-dessous et pour les besoins de ses activités professionnelles, à l'utilisation des Logiciels ainsi qu'à leurs services associés. Les Logiciels sont accessibles soit par téléchargement soit en mode SaaS.

1.2 - Le Full Service, offre particulière de RCA, comprenant un ensemble de Logiciels, accessibles en mode SaaS est réservé strictement aux Abonnés, experts-comptables, inscrits à l'ordre des experts-comptables.

1.3 - Dans le cadre d'un abonnement à l'unité, l'Abonné a la possibilité de compléter à tout moment son abonnement par d'autres logiciels RCA par voie d'avenant moyennant un complément de prix fixé au *pro rata temporis* en fonction du tarif alors en vigueur.

L'Abonné pourra par ailleurs à chaque date anniversaire de la prise d'effet du présent Contrat, après en avoir fait la demande à RCA au moins 30 jours avant son terme, recomposer le contenu de son abonnement en remplaçant ou en supprimant tout ou partie des Logiciels.

1.4 - Les Logiciels étant de conception standard et réalisés pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, RCA ne peut garantir leur adéquation aux besoins spécifiques de l'Abonné. RCA garantit cependant la conformité des Logiciels à leur documentation.

2 : DUREE

Sauf offre particulière précisée au Formulaire, le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée de 12 mois prenant effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'acceptation par l'Abonné du Contrat (ex : la date d'anniversaire d'un contrat signé le 12 octobre de l'année N est donc le 1^{er} novembre de l'année N+1), tacitement reconductible d'année en année pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation par lettre simple ou télécopie au moins 30 jours avant la date anniversaire de sa prise d'effet.

3 : ETENDUE DES PRESTATIONS

3.1 - Logiciels téléchargeables

Pour tout abonnement à un ou plusieurs Logiciels téléchargeables, les prestations de RCA comprennent :

i) Un nombre illimité d'installations des Logiciels, pour la seule et unique raison sociale ainsi que la seule et unique adresse de l'Abonné, à l'exception des contrats multi sites. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat, aux torts exclusifs de l'Abonné. L'Abonné serait alors qualifié de contrefacteur.

ii) La mise à disposition systématique des nouvelles versions des Logiciels, en automatique lors du lancement du Logiciel (recherche de mises à jour) ou en téléchargement accessible aux abonnés à partir du site www.rca.fr. RCA ne fournit aucun support physique.

L'Abonné assure lui-même, à ses frais, risques et périls, l'installation des Logiciels, conformément aux instructions fournies par RCA.

3.2 - Logiciels accessibles en mode SaaS

3.2.1 - L'Abonné doit disposer, à ses frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de son matériel informatique est adaptée et compatible.

La première connexion à l'Espace de supervision à l'aide des premiers Identifiants vaut conformité du fonctionnement des Logiciels, de la part de l'Abonné.

Par la suite, le premier Administrateur peut créer, sous sa seule responsabilité, d'autres Identifiants pour les Utilisateurs et/ou pour d'autres Administrateurs. L'Administrateur a la capacité de créer des Utilisateurs et d'autres Administrateurs.

3.2.2 - Hébergement – Intégrité et Sécurité des Données

RCA s'engage à respecter les règles édictées par la CNIL en matière de localisation des Données. Les serveurs principaux et redondants sont localisés en France.

Conformément à son statut d'hébergeur, RCA n'exerce aucun contrôle sur le contenu des Données, mais sera contraint, s'il en a été avisé, de supprimer ou d'interdire l'accès à tout contenu issu de l'utilisation des Logiciels, qui serait illicite.

RCA assure l'hébergement des Données relatives à l'utilisation des Logiciels et de l'Espace de supervision par les Utilisateurs, sur ses serveurs et ce, dans le cadre d'un centre-serveurs sécurisé.

RCA sera déchargé de toute responsabilité concernant la nature, le contenu des informations ou des Données de l'Abonné et l'exploitation qui en découle. De même, RCA sera déchargé de toute responsabilité concernant la qualité et la transmission des Données lorsqu'elles emprunteront les réseaux de

télécommunications et plus généralement la qualité et la fiabilité des liaisons de télécommunication entre les postes de travail de l'Abonné et le point d'accès à l'Espace de supervision.

RCA s'engage à mettre en place les moyens connus pour préserver, de manière optimale, l'intégrité des Données de l'Abonné, que ce soit pendant leur hébergement et pendant leur sauvegarde. L'intégrité de chaque Donnée correspond à la restitution intacte de son contenu de telle manière que celui-ci n'ait subi aucune altération ni aucun changement et, peut être restitué à l'identique sous un format compréhensible selon la norme ASCII ou selon les standards du marché.

RCA s'engage à mettre les meilleurs moyens connus pour empêcher l'accès physique au serveur par tout tiers non autorisé et s'engage à mettre en œuvre toutes les règles de l'art connues, destinées à empêcher les accès informatiques non autorisés au serveur. L'Abonné est conscient que les aléas inhérents à l'informatique empêchent RCA de s'engager dans le cadre d'une obligation de résultat.

3.2.3 – Sauvegarde – Back-up

RCA réalise la sauvegarde des Données. La sauvegarde ou back-up s'entend de la conservation des Données et permet leur restauration. Les sauvegardes sont effectuées toutes les 6 heures et sont conservées sur les 30 derniers jours.

Les sauvegardes des Données sont effectuées en deux exemplaires, conservés dans deux lieux différents.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant l'hébergement des Données, RCA engagera les moyens de restauration dans les meilleurs délais, sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

La conservation de l'ensemble des sauvegardes est permanente pour toute la durée du Contrat. RCA conserve une traçabilité des connexions avec les identifiants (accès à l'Espace de supervision et actions réalisées).

3.2.4 – Disponibilité

Les Logiciels et les Données sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 excepté les cas de force majeure tels que définis à l'article « Force majeure » ci-dessous..

RCA s'engage ainsi à mettre en œuvre les meilleurs moyens pour garantir la disponibilité des Logiciels et des Données. Toutefois, RCA ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement, par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

RCA se réserve le droit de fermer l'accès aux Logiciels afin d'assurer la maintenance des matériels et des logiciels nécessaires à l'hébergement. Dans la mesure du possible, RCA informe l'Abonné à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance. RCA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à la maintenance en dehors des heures de forte affluence.

RCA s'engage à assurer un taux minimum de disponibilité de 99,6%.

3.3 – Formation – Assistance

3.3.1 – RCA organise des sessions hebdomadaires de formation gratuites par web conférence, réservées exclusivement aux Abonnés, sur réservation (nombre limité de personnes), (planning des formations sur simple demande auprès de RCA ou sur le site www.rca.fr).

3.3.2 - RCA s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes de l'Abonné dans de bonnes conditions : disponibilité et compétence du personnel en charge des appels, de leur analyse et de la recherche de solution et à intervenir dans les meilleurs délais. Les jours et les heures d'accueil du Service Téléassistance sont précisés sur le site www.rca.fr.

Ce support téléphonique est un complément du support disponible en ligne. De manière générale, le Service Téléassistance est accessible au numéro de téléphone indiqué sur le site Internet de RCA (www.rca.fr).

3.4 – Maintenance corrective

La maintenance corrective a pour but d'apporter à l'Abonné une solution directe ou le cas échéant, de contournement dans les cas de Dysfonctionnements constatés et ne permettant pas, pour l'Abonné, une utilisation normale d'une fonctionnalité du Logiciel.

De manière à faciliter l'exécution de la maintenance, l'Abonné s'engage à décrire avec précision le Dysfonctionnement (description de la situation qu'il rencontre : messages d'erreur, enchaînement des menus, etc.). La qualité et le délai de réponse de RCA dépendent nécessairement de la collaboration active de l'Abonné, chargé de lui transmettre les informations adéquates. RCA s'engage à

mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes de l'Abonné dans de bonnes conditions et à intervenir dans les meilleurs délais.

Toute intervention de RCA à la suite d'un Dysfonctionnement dû à une utilisation non-conforme du Logiciel ou de l'Espace de supervision par l'Abonné ou consécutive à une anomalie de l'un quelconque des éléments de la configuration du système d'information de l'Abonné pourra être faire l'objet d'une facturation sur devis.

4 : CODES D'ACCES ET IDENTIFIANTS

4.1 - Des codes sont fournis à l'Abonné afin de lui permettre l'utilisation des Logiciels : codes d'accès pour ceux en téléchargement et Identifiants pour ceux en mode SaaS.

4.2 - L'Abonné est seul responsable de ses codes dont il doit assurer la confidentialité. L'Abonné doit notamment veiller à ne pas communiquer ses codes à des tiers ou membres de son personnel non autorisés, ainsi qu'à la sécurité de leur communication et de leur stockage, de manière à éviter tout piratage ou leur diffusion à toute personne non autorisée. En toute hypothèse, l'Abonné supporte seul les conséquences qui peuvent résulter de l'utilisation de ses codes par toute personne non autorisée. En cas de perte de ses codes, l'Abonné doit solliciter la communication de nouveaux codes auprès de RCA.

5 : ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

5.1 - RCA concède à l'Abonné le droit non exclusif, non transférable et personnel d'utiliser les Logiciels pour :

- ses seuls besoins personnels et internes ;
- ses seuls sites géographiques d'exploitation visés dans l'abonnement ;
- un nombre illimité d'utilisateurs et de postes pour chaque site géographique d'exploitation autorisé pour les Logiciels en téléchargement ;
- l'équipement et pour la configuration décrite par le manuel d'utilisation des Logiciels.

5.2 - D'une manière générale et sauf accord écrit préalable contraire de RCA, l'Abonné s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par le Contrat et notamment de :

- corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou bogues des Logiciels ;
- consentir le prêt ou quelque mise à disposition que ce soit des Logiciels et/ou de leur documentation par quelque moyen que ce soit ;
- diffuser ou commercialiser les Logiciels, à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de les utiliser à des fins de formation de tiers ;
- décompiler les Logiciels, même à des fins d'interopérabilité excepté les cas prévus à l'article L122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle et à la suite d'une information préalable et écrite envoyée à RCA ;
- modifier ou chercher à modifier tout dispositif de protection des Logiciels ;
- traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier les Logiciels notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'un logiciel dérivé ou nouveau ;
- faire des recherches à partir des Logiciels aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

5.3 - L'Abonné s'engage à permettre aux représentants ou à tout autre mandataire de RCA de s'assurer de l'utilisation des Logiciels et ce, dans tous les sites géographiques concernés.

5.4 - La présente licence étant incessible, il est strictement interdit de procéder à une sous-licence du Logiciel, quel que soit le sous-licencié visé et quelles que soient les conditions de la sous-licence, sans l'autorisation préalable et écrite de RCA. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la résiliation immédiate du Contrat, aux torts exclusifs de l'Abonné. Celui-ci serait alors qualifié de contrefacteur.

5.5 - L'Abonné s'oblige à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de sécurité, à l'égard de son personnel comme de tout tiers sur ses sites pour assurer le respect du droit de propriété de RCA sur les Logiciels.

6 : CONDITIONS FINANCIERES

6.1 - Le prix annuel du présent abonnement est établi par référence au tarif RCA en vigueur à la date d'acceptation par l'Abonné du Contrat et de ses éventuels renouvellements. Les paiements se font exclusivement par prélèvement automatique.

6.2 - RCA se réserve la faculté de réviser, de plein droit et sans préavis, le prix annuel à l'occasion de chacun de ses renouvellements, dans la limite de la variation de l'indice Syntec, ce qu'accepte expressément par avance l'Abonné, suivant la formule suivante : $P = P_o \times S / S_o$ [P = nouveau prix - P_o = prix convenu à la signature du présent abonnement service RCA - S = valeur de l'indice Syntec à la date de révision - S_o = valeur de l'indice Syntec à la signature du présent abonnement service RCA].

En cas de modification de ses tarifs supérieure à la seule variation de l'indice Syntec, RCA en informera l'Abonné au moins 45 jours avant la date de renouvellement, de manière à ce que l'Abonné ait toute l'information nécessaire pour reconduire ou dénoncer le présent Contrat.

6.3 – Modalités de règlement

Pour les abonnements à l'unité : Sauf stipulation contraire, le prix annuel du présent abonnement est payable d'avance en une seule fois, sans escompte, par prélèvement automatique, à l'exclusion de tout autre mode de paiement :

- pour la première année contractuelle, le 1er jour du mois civil suivant la date de sa signature ;
- pour les années contractuelles suivantes en cas de reconduction, à la date de son renouvellement.

Toute facture relative à la souscription par l'Abonné à des logiciels supplémentaires en cours d'années sera quant à elle payable le mois suivant par prélèvement automatique.

Pour les abonnements FULL SERVICES : Sauf stipulation contraire, le prix annuel du présent contrat est payable en 12 fois. L'abonné reçoit à chaque début de mois sa facture mensuelle payable par prélèvement automatique, à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

6.4 - Retard de paiement

Sauf report accordé expressément par RCA, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 3 points. Les Parties conviennent que ce taux est calculé *pro rata temporis* par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En outre, en cas de retard de paiement, l'Abonné est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraire d'huissiers, d'avocats ...).

De même, RCA pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce, quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du Contrat du fait de RCA, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour l'Abonné.

7 : OBLIGATIONS - RESPONSABILITES

7.1 – Les obligations de RCA au titre du présent Contrat sont reconnues expressément par l'Abonné comme étant des obligations de moyens. Ainsi, RCA mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables dans la profession pour exécuter les prestations ainsi contractées, notamment concernant la lutte contre les intrusions et autres malveillances.

7.2 - L'Abonné utilisera les logiciels sous sa seule direction, son seul contrôle et sa seule responsabilité. En sa qualité de professionnel, il s'engage à vérifier régulièrement la cohérence des Données.

L'Abonné reconnaît être le seul à disposer des meilleures informations relatives à son entreprise et à ses activités. A ce titre, l'Abonné s'engage à respecter, du début de la relation contractuelle et tout au long de l'exécution du Contrat, son obligation de collaboration avec les équipes de RCA et en particulier, le cas échéant, lors des demandes d'information de la part de RCA notamment en cas d'alerte ou de survenance d'un Dysfonctionnement.

7.3 - RCA ne pourra pas être tenu pour responsable des dommages consécutifs à :

- une inexécution ou une mauvaise exécution par l'Abonné des obligations mises à sa charge au titre du présent Contrat ;
- une mauvaise utilisation des logiciels par l'Abonné ;
- un Dysfonctionnement des Logiciels qui :

- serait causé par des modifications apportées aux Logiciels ou aux logiciels et/ou matériels fonctionnant avec ceux-ci, par l'Abonné ou tout tiers non habilité par RCA ;
- ferait suite à un refus de l'Abonné de mettre en œuvre des corrections, révision et/ou mises à jour et/ou solution de contournement relativement aux Logiciels pour mettre fin aux éventuels Dysfonctionnements ou éviter leur génération.

7.4 - RCA ne pourra par ailleurs pas être tenu pour responsable :

- de la performance économique des Logiciels et des résultats de leur utilisation ;
- des dommages causés à des biens distincts des Logiciels ;
- de l'adéquation des Logiciels aux besoins de l'Abonné (qui relève en effet de l'appréciation de ce dernier) ;
- des pertes ou des dommages survenus aux informations, fichiers ou bases de données ou à tout autre élément pour lesquels l'Abonné s'engage par les présentes à assurer la sauvegarde ;
- d'une quelconque contamination par un virus des fichiers de l'Abonné et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

7.5 - S'agissant des logiciels téléchargeables, il appartient à l'Abonné de réaliser, sous sa responsabilité, l'ensemble des sauvegardes régulières et usuelles de l'ensemble des données traitées.

7.6 – limitation de responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de RCA, si la faute de RCA était reconnue, ne couvre pas les dommages imprévisibles ni le préjudice indirect et/ou immatériel tels que notamment pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, éventuellement subis par l'Abonné.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de RCA était reconnue judiciairement dans l'exécution du Contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des règlements effectués par lui dans les 12 derniers mois, au titre de l'utilisation des Logiciels par l'Abonné.

8 : CONFIDENTIALITE – PROPRIETE DES DONNEES

8.1 – RCA s'interdit de communiquer le contenu des Données appartenant strictement à l'Abonné à tout tiers et garantit l'exclusivité de l'accès à ces Données aux Utilisateurs.

RCA s'engage respecter et à faire respecter par ses collaborateurs et ses sous-traitants, le secret professionnel lié à la confidentialité des Données hébergées et traitées par les Logiciels.

8.2 – L'Abonné s'engage à se conformer à toutes les règles légales qui pourraient empêcher, limiter ou réglementer la diffusion d'informations ou de données et notamment à se conformer à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

9 : RESILIATION - SUSPENSION

9.1 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect par l'Abonné d'une quelconque de ses obligations contractuelles ou professionnelles, RCA peut, après mise en demeure de remédier audit manquement envoyée par email à l'adresse indiquée par l'Abonné, résilier le Contrat. La résiliation prendra effet dans le délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de l'email précité demeuré infructueux en tout ou partie, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'Abonné. Les sommes dues, non encore facturées deviendront immédiatement exigibles.

Les sommes précédemment versées par l'Abonné resteront acquises à RCA. RCA se réserve le droit d'être indemnisé de son entier préjudice, le cas échéant.

9.2 – Suspension

RCA se réserve le droit de suspendre la fourniture du ou des service(s) concerné(s) dans les cas suivants :

- paiement, en tout ou partie, non effectué par l'Abonné,
- non-respect d'une injonction faite par RCA par l'envoi d'un email au Correspondant,
- décision judiciaire,
- Abus de service tel que défini ci-dessous.

La suspension du ou des service(s) concerné(s) prendra effet 8 jours calendaires à compter de la date d'envoi par RCA à l'Abonné d'une mise en demeure de faire, à l'adresse email du Correspondant. Néanmoins, en cas d'Abus de service et en cas de décision judiciaire, la suspension sera immédiate et sans préavis. Pendant la durée de la suspension, les dispositions contractuelles non affectées par la suspension demeurent en vigueur.

L'Abus de service désigne tout acte de l'Abonné, intentionnel ou non, ayant un impact, de quelque amplitude que ce soit et de quelque nature que ce soit, sur le fonctionnement normal des services réalisés par RCA aux autres abonnés.

10 : CONSEQUENCES DE LA FIN DU CONTRAT - REVERSIBILITE

10.1 – pour les Logiciels téléchargeables

L'Abonné s'interdit d'utiliser les codes d'accès à la date de prise d'effet de la cessation des relations contractuelles.

10.2 – pour les Logiciels accessibles en mode SaaS

L'ensemble des Identifiants sera désactivé à la date de fin du Contrat. L'Abonné n'a donc plus accès ni au Logiciel ni aux Données.

RCA restituera à l'Abonné, à la demande de celui-ci, sans facturation supplémentaire, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Contrat, l'ensemble des Données.

La récupération des Données est effectuée via un protocole de transfert adapté.

11 : FORCE MAJEURE

11.1 - Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du Contrat, tels que les tremblements de terre, l'incendie ou l'inondation des locaux d'exploitation de l'activité de l'une ou l'autre des Parties et du centre de sauvegarde des Données, la tempête, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'entreprise, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications et le blocage total ou partiel, régional, national ou international des réseaux informatiques. Est également un cas de force majeure, une panne technique causée par des actions de malveillance (ex. : attaques de hackers).

11.2 - La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 – Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

12.2 – Les Parties acceptent et reconnaissent comme preuve valable pouvant être produite en justice, tout échange par email, entre elles.

12.3 – Le Contrat ne pourra être cédé sans l'autorisation préalable et écrite de RCA.

13 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le présent Contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif au Contrat, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation,

de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les Parties.

À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 (quinze) jours de la réception (date de la première présentation du courrier par les services de La Poste), par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie. En l'absence d'une solution amiable au litige dans les 15 (quinze) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le litige devra alors être soumis à la juridiction compétente selon les modalités ci-après définies.

À défaut de solution amiable selon les modalités indiquées ci-dessus, les Parties soumettront leur différend au tribunal compétent du lieu du siège social de RCA et ce, même en cas de référé, d'appel en garantie et/ou pluralité de défendeurs.

14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ensemble des informations communiquées par l'Abonné fait l'objet d'un traitement informatique automatisé ayant été déclaré par RCA auprès des services de la CNIL. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, il est rappelé que chaque Abonné dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant. L'Abonné peut à tout moment exercer ce droit en contactant RCA par courrier électronique à l'adresse suivante : service-abonnes@rca.fr.



Mandat de prélèvement SEPA

Abonnement Service RCA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez RCA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de RCA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veillez compléter les informations suivantes :

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER (joindre un RIB)

CODES

Etablissement : [_____]

Guichet : [_____]

N° de compte : [_____]

Clé RIB : [_____]

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SAS RCA

Immeuble Les Reflets – Bâtiment B
7 Rue Jacques Brel - 44800 Saint-Herblain

Identifiant de CREANCIER I.C.S:
FR 21 ZZZ 480 364

Type de paiement : Paiement récurrent / Répétitif Ponctuel

Signé à : _____, en date du _____

Signature :

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mandat à retourner, accompagné d'un RIB à l'adresse suivante :

RCA,
Immeuble Les Reflets – Bâtiment B
7 Rue Jacques Brel